

1 In nomine scilicet et Individuae trinitatis. Ludouicus diuina fauente gratia rex: Notum sit omnibus fide  
 2 libus nris praesentibus, scilicet et absentibus, quia cum annuente diuinitate res scilicet uerbera de monasterio heroules uel dum adunatas  
 3 habemus. Et ita eas deinceps ad uendendum locum semper integras permanere uolumus. Et nullus successorum  
 4 nosrorum ipsas res quas iure adlegante illud per anere uideatur aut in beneficia fidei aut alio in usum uertere  
 5 praesumat. sed licet abbas ipsius loci res suas quiete tenere et sine diminutione legaliter possidere. sine illius  
 6 personae contradicentis obstaculo et inquietudine. si quis uero hoc frangere uoluerit. coram omnipotentia diuinitate  
 7 iustitiae iudicis iure inde rationem reddat. Et pro uoto quod nos de uolumus qui illud frange uoluerit in iudicio sentiat.  
 8 Et uelut nra deuotio firmior habeatur et per futura tempora cum fidelibus uelut credatur et diligentius  
 9 obseruetur. manu propria nostra subter eam firmuimus. Et auali nra impressione assignari iussimus.

10 In nomine scilicet et Individuae trinitatis. Ludouicus serenissimus rex:

11 In nomine scilicet et Individuae trinitatis. Ludouicus serenissimus rex:



11 Quia XUII febr. Anno domini millesimo dccc lxxxii. indictione xiii. Anno regni Ludouici serenissimi regis. Le francosure febrae a mer...

Regeste : Louis III de Germanie déclare que les biens du monastère de Hersfeld ne doivent être ni divisés, ni amoindris, ni employés à n'importe quel autre usage. Francfort, 17 Janvier 882. Imprimé dans Wenck, *Hessische Landesgeschichte*, Darmstadt et Giessen 1783—1803, III, 23; regeste dans Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, p. 609, N° 1532; reproduction dans Sybel et Sickel, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Berlin 1891, fascicule VII, pl. 15. C'est à ce dernier ouvrage que nous empruntons notre Fac-similé avec l'aimable permission de M. le Directeur général des Archives prussiennes. Grandeur : 32×38 cm. Notre Fac-similé est un peu réduit.

Ce diplôme ne porte aucun Chrismon (1).

Le *signum recognitionis* du chancelier (la ruche) n'a que des entrelacs, sans notes tironiennes; la formule de recognition (10) se trouve sur la même ligne que la formule du *signum* du roi; elle n'est pas complète, il y manque le nom de l'archichapelain Liutbert, qui apparaît dans d'autres documents de Louis III.

Ce qui reste encore du sceau de cire nous permet de reconnaître l'empreinte d'un camée antique représentant l'empereur Adrien (voir la même empreinte dans le diplôme de Louis-le-Germanique, pl. 59).

A remarquer que dans ce diplôme on compte les années d'après l'ère chrétienne. On sait que c'était le savant moine Denys le Petit (*Dionysius Exiguus*), qui introduisit cette manière de compter les années pour la première fois dans une table pascale pour l'année 532 : voulant continuer les tables pascales de Cyrille d'Alexandrie, où les années étaient comptées d'après l'ère de Dioclétien (dont le point de départ était le 29 Septembre 289 de notre ère), il lui répugnait, comme il le dit lui-même, d'associer à chaque année le nom de ce persécuteur des chrétiens, et la pensée lui vint d'associer aux années plutôt le nom du Christ, prenant comme point de départ la naissance du Sauveur. Il fixait la date de la naissance au 25 Décembre de l'an de Rome 753 et faisait coïncider l'an 1<sup>er</sup> de l'ère chrétienne avec l'an de Rome 754. Cet usage nouveau et commode de désigner les années ne fut adopté que peu à peu, d'abord par les annalistes et les chroniqueurs et par les scribes de documents d'ordre privé; dans les documents royaux de l'Allemagne, elle n'apparaît que sous les fils de Louis-le-Germanique, Louis III et Charles III (876). — Dans notre diplôme, l'année de l'incarnation est en retard d'un an; en effet, le 17 Janvier de la VI<sup>e</sup> année du règne de Louis III ne tombe pas l'année 881, mais bien l'année 882, puisque le point de départ est le 28 Août 876 (jour de la mort de son père, Louis-le-Germanique). L'année de l'indiction est également fautive; en effet, en 882 c'était la XV<sup>e</sup> indiction. Sur les dates dans les documents de Louis III, voir Sickel, dans *Kaiserurkunden in Abbildungen*, texte, p. 169.

Minuscule diplomatique (comparer avec l'écriture du diplôme de l'année 856, pl. 59). Cette écriture fut introduite par Hebarhard, qui pendant dix-sept ans († 876) remplit auprès de Louis-le-Germanique les fonctions de notaire et de chancelier. Hebarhard vint à la cour, du monastère de Weissenburg, vraisemblablement par l'entremise de Grimald, abbé de Saint-Gall et *archicappellanus* de Louis-le-Germanique. La forme des lettres qu'il introduisit dans la rédaction des documents royaux, était déjà d'un usage commun dans les documents d'ordre privé. — Les lettres de cette minuscule diplomatique n'ont plus les formes archaïques des diplômes des premiers Carolingiens, leur caractère général est plutôt celui de la minuscule carolingienne; pourtant elles diffèrent beaucoup des lettres des manuscrits : premièrement on conservait les hastes longues supérieures, secondement, les lettres allongées de la première ligne et des souscriptions, troisièmement, certaines formes anciennes de lettres, en particulier pour a, e, r, t, quatrièmement, quelques ligatures de la période précédente, en particulier pour *et, et, r, st*. En outre on continuait à donner au signe d'abréviation la forme d'un nœud et à ajouter un trait d'ornementation à certaines lettres (dans notre diplôme au trait final de g et q). Voir sur cette minuscule diplomatique Sickel dans *Kaiserurkunden in Abbildungen*, texte, p. 161; H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, Leipzig 1889, I, p. 911; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris 1894, p. 517.

Lettres isolées. a est ouvert (2); il est aisé de le distinguer de l'u, car ses deux traits sont arrondis et fortement inclinés vers la gauche. La boucle du b est grande (2). e a le plus souvent la grande forme brisée, quelquefois aussi la petite (2); dans la grande il a d'ordinaire en haut un nœud. La haste de d descend au-dessous de la ligne et a souvent une petite ligne de fuite (2, 3). ø est rond (2). La tête du g est petite, la courbe inférieure est ouverte et finit par un trait d'ornementation (3, 4).

l généralement est petit (3, 4), parfois pourtant, au commencement des mots, il est long (7, 11). Souvent l à la base est anguleux comme dans l'écriture capitale (2, 3). m et n ont une petite ligne de fuite (2). Quelquefois o porte vers le haut un petit prolongement et ressemble alors à un petit delta grec (3, 6, 7, 9). Le trait de panse du p se prolonge d'une façon inusitée vers le haut (2). q a un trait d'ornementation (2). r dépasse souvent un peu la ligne en bas et finit en pointe (4). s dépasse la ligne aussi bien en haut qu'en bas, pourtant il n'arrive que rarement à avoir les dimensions des lettres longues (2, 8). La barre du t se penche le plus souvent en avant jusqu'à mi-hauteur de la haste à laquelle elle s'appuie (2); voir un t carolingien dans *annuente*, ligne 2.

Les lettres allongées de la première ligne et des souscriptions correspondent à l'alphabet du contexte.

L'écriture de la ligne de la date (11) s'incline un peu vers la gauche, tandis que l'écriture du contexte se penche un peu vers la droite. Dans le dernier mot de la formule d'appréciation, *Amen*, l'N est majuscule (11).

Les abréviations sont très rares. Dans la date souvent on supprime les finales.

On n'a que la ligature *et*, dans l'ancienne grande forme, comme dans le diplôme de Louis-le-Germanique, pl. 59 (3).

Séparation des mots et des phrases. Les mots sont bien séparés, il n'y a que les prépositions et d'autres petites particules qui la plupart du temps sont unies au mot suivant. Les phrases et membres de phrases sont séparées par un point et par un espace blanc. Dans l'écriture allongée de la 1<sup>re</sup> et 10<sup>e</sup> ligne on a trois points comme signes de ponctuation.

- 1 In nomine sanctae et individuae Trinitatis Hludouicus divina favente gratia rex. Notum sit omnibus fide-  
 2 libus nostris praesentibus scilicet et absentibus, quia Domini annuente clauementia res sancti UUicberti de monasterio Heroluesueldun adunatas  
 3 habemus, et ita eas deinceps ad iam dictum locum sanctum integras permanere volumus. Et nullus successorum  
 4 nostrorum ipsas res, quae iure ac legitime illuc pertinere videntur, aut in beneficia facere aut alio iniuste vertere  
 5 praesumat, sed liceat abbati ipsius loci res suas quiete tenere et sine diminoratione legaliter possidere, sine ullius  
 6 personae contradicentis obstaculo et inquietudine. Si quis vero hoc frangere voluerit, coram omnipotentia divinae ma-  
 7 iestatis in die irae inde rationem reddat. Et pro voto quod nos Deo vovimus qui illud fregerit divino se damnatum iudicio sentiat.  
 8 Et ut haec nostra devotio firmior habeatur et per futura tempora a Dei fidelibus melius credatur et diligentius  
 9 observetur, manu propria nostra subter eam firmavimus et anuli nostri impressione assignari iussimus.
- 10 Signum Hludouici (Monogramma) serenissimi regis. Arnolfus cancellarius recognovi et (Signum recognitionis.) (Locus sigilli.)  
 11 Data XVI. 1) kalendas Februarii anno dominicae incarnationis DCCCLXXXI, indictione XIII, anno VI<sup>to</sup> regni Hludouici serenissimi regis. Actum Franconofurt. Feliciter. Amen.

1) Le chiffre est sur un grattage.